

REGLEMENT DU JEU « #SUNNYPIC2019» EN PARTENARIAT AVEC LE PETIT FUTE

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
1.1 DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS	1
1.2 VALIDITE DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU	2
2.1 MECANIQUE DU JEU.....	2
ARTICLE 3. DOTATION.....	3
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	3
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION.....	4
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	4
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT	5

* *

*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Sanef, SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son compte Instagram @Sanef_et_Vous en partenariat avec la société PETIT FUTE.COM. SA , ayant son siège social au 14 rue des volontaires PARIS 75015, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 429 867 617)

La période du jeu est fixée du lundi 09/09/19 à partir de 9h30 au jeudi 19/09/19 23h59. Le jeu sera également relayé sur les autres réseaux sociaux du Groupe (Instagram : @Sanef_et_vous, Twitter : @Sanef_1077 et Facebook : @Sanef1077).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

1.1 Données personnelles des participants

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation

Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30, boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu. Elles pourront également faire l'objet d'un traitement à des fins commerciales et de communication durant une période maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur.

1.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU

2.1 Mécanique du Jeu

Ce jeu organisé du lundi 09/09/19 à partir de 9h30 au jeudi 19/09/19 23h59 s'adresse à la communauté Instagram de l'Organisateur. Au travers de ses publications, l'Organisateur incitera les participants à poster leur plus belle photo de vacances avec les hashtag #SunnyPic2019 et en mentionnant les comptes @Sanef_et_Vous + @lepetitfuteofficiel.

Mécanique :

Pour participer au jeu, il faut :

1. S'abonner à nos comptes @Sanef_et_Vous + @lepetitfuteofficiel
2. Liker le post avec l'appareil photo
3. Poster votre VOTRE photo en nous mentionnant + #SunnyPic2019

Doublez vos chances de gagner : partagez VOTRE post en story en mentionnant @Sanef_et_Vous + @lepetitfuteofficiel + #SunnyPic2019

5 participants parmi ceux ayant donné la bonne réponse seront désignés gagnants aléatoirement. Une fois le tirage au sort effectué, le groupe Sanef publiera le nom des gagnants dans le post du jeu concours et les contactera par message privé sur Instagram pour obtenir ses coordonnées (adresse postale / mail / numéro de téléphone portable).

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation du jeu #SunnyPic2019 se compose de 5 pack #SunnyPic2019, incluant pour chacun :

- 1 imprimante photos pocket (modèle : Imprimante photo portable HP Sprocket 100 noire),
- 1 perche à selfies
- 1 guide Petit Futé selon le choix du gagnant (dans la limite des stocks disponibles)

Il sera distribué un lot par gagnant (5 gagnants). Les dotations seront remises par courrier postal avec accusé de réception, au plus tard dans les 2 semaines qui suivent la transmission des coordonnées par les gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Un jury Sanef/Petit Futé désignera les plus beaux clichés le 20 septembre.

Les participants sélectionnés seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés gagnants à l'issue de ces vérifications seront contactés par message privé sur leur compte Instagram. Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce message, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. L'Organisateur aura le choix de conserver la propriété des lots ou de les attribuer à d'autres gagnants après un nouveau tirage au sort.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant un message privé sur le compte Instagram de l'Organisateur indiqué à l'ARTICLE 1 ci-dessus, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier sur ses réseaux sociaux le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne confère à ces derniers d'autres droits que la remise de la dotation concernée. Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un participant tiré au sort pour être gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui lui serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site www.sanef.com durant la période du jeu.